

GFBiochemicals SAS

GENERAL SALES CONDITIONS / CONDITIONS GENERALES DE VENTE

These General Conditions of Sale apply to all sales and agreements for the sale of Goods between the Seller and the Buyer unless otherwise agreed in writing. No other terms or conditions, whether expressed or implied, shall be binding unless agreed to in writing by the Seller.

In these conditions the following definitions are used:

GFBiochemicals SAS, a company incorporated in France, with registered offices at Technopôle de l'Arbois, Avenue Louis Philibert, Bâtiment Le Martel, 13100 Aix-En-Provence, France, company registration number RCS 907 685 879; hereafter the "Seller";

"Buyer" hereafter means the natural or legal person submitting the Purchase Order.

The Seller's acceptance of a written order shall constitute conclusion of an agreement between Buyer and the Seller and these Terms and Conditions will apply without any additional or different terms. These Terms and Conditions may not be altered amended, or waived except in writing signed by a duly authorized representative of the party to be bound thereby. The Seller's acceptance of Buyer's order is subject to Buyer's acceptance of the express Terms and Conditions contained herein. If any provisions of Buyer's purchase order or other writings are different from or are otherwise in conflict with these Terms and Conditions, these Terms and Conditions shall govern and the terms contained in Buyer's purchase order or other writings are expressly rejected by the Seller.

1. GENERAL

1.1 Acceptance and enforceability

All quotations, offers and tenders are made subject to the following conditions.

1.1.1 The Seller is only bound by those confirmations sent to the Buyer. The Seller shall not be bound by any confirmation of order made orally. Any oral offers or commitments will bind the Seller only after and to the extent that the Seller has confirmed them in writing. All offers or quotations of the Seller, however they are made, will be free of obligation unless provisions to the contrary have been laid down in writing.

1.1.2 E-mail messages of the Seller will qualify as a written statement/notification, except for the purpose described in clause 1.1.

1.1.3 No variation to any confirmed order shall have effect unless signed in writing on behalf of the Seller by an authorized representative of the Seller.

1.2 Modification of the Products

1.2.1 As long as the offer has not been accepted, the Seller reserves the right to make at any time any modifications that it deems useful to the Products, and to alter without prior notice the models defined in its prospectuses, catalogues or any other documents. The Seller is at all times entitled to effect adjustments in the Products to be delivered, in order to improve them or comply with government regulations.

1.2.2 The Seller is at all times entitled to effect adjustments in the Products to be delivered, in order to improve them or comply with government regulations.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes et à tous les contrats de vente de marchandises entre le vendeur et l'acheteur, sauf accord écrit contraire. Aucune autre condition, expresse ou implicite, n'est contraignante à moins d'avoir été acceptée par écrit par le vendeur.

Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes conditions :

GFBiochemicals SAS, société de droit français, dont le siège social est situé au Technopôle de l'Arbois, Avenue Louis Philibert, Bâtiment Le Martel, 13100 Aix-en-Provence, France, numéro d'immatriculation RCS 907 685 879 ; ci-après le "Vendeur" ;

"L'Acheteur" désigne la personne physique ou morale qui soumet le Bon de Commande.

L'acceptation par le vendeur d'une commande écrite constitue la conclusion d'un accord entre l'acheteur et le vendeur et les présentes conditions générales s'appliquent sans conditions supplémentaires ou différentes. Les présentes conditions générales ne peuvent être modifiées, amendées ou faire l'objet d'une renonciation, sauf par écrit signé par un représentant dûment autorisé de la partie qui doit être liée par ces conditions. L'acceptation par le vendeur de la commande de l'acheteur est subordonnée à l'acceptation par l'acheteur des conditions générales contenues dans le présent document. Si des dispositions du bon de commande de l'acheteur ou d'autres écrits diffèrent des présentes conditions générales ou sont en contradiction avec elles, les présentes conditions générales s'appliquent et les conditions contenues dans le bon de commande de l'acheteur ou d'autres écrits sont expressément rejetées par le vendeur.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Acceptation et force exécutoire

Tous les devis, offres et soumissions sont soumis aux conditions suivantes.

1.1.1 Le vendeur n'est lié que par les confirmations envoyées à l'acheteur. Le vendeur n'est pas lié par une confirmation de commande faite oralement. Les offres ou engagements oraux ne lient le vendeur qu'après et dans la mesure où le vendeur les a confirmés par écrit. Toutes les offres et tous les devis du vendeur, quelle que soit la manière dont ils sont faits, sont sans engagement, sauf dispositions contraires écrites.

1.1.2 Les messages électroniques du vendeur sont considérés comme une déclaration/notification écrite, sauf aux fins décrites dans la clause 1.1.

1.1.3 Aucune modification d'une commande confirmée n'aura d'effet si elle n'est pas signée par écrit au nom du vendeur par un représentant autorisé du vendeur.

1.2 Modification des produits

1.2.1 Tant que l'offre n'a pas été acceptée, le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes les modifications qu'il juge utiles aux produits et de changer sans préavis les modèles définis dans ses prospectus, catalogues ou tout autre document. Le Vendeur est à tout moment en droit d'apporter des ajustements aux Produits à livrer, afin de les améliorer ou de se conformer aux réglementations gouvernementales.

1.3 Cancellation of an order

The Buyer has no right to cancel Products ordered, with the exception that the Buyer may cancel Products or services ordered within two weeks from the date when the order was received by the Seller, provided that the Seller has not yet issued the acknowledgement of order by the day of receipt of the Buyer's cancellation. The acknowledgement of order shall be deemed issued on the day that it is dated.

2. PRICES

2.1 Unless otherwise agreed in writing, all prices are quoted exclusive of VAT and other taxes or charges, transport and insurance costs and all other costs, to be determined in accordance with these terms and conditions. Buyer shall reimburse the Seller for all taxes or other charges by any national, state or municipal government upon the sale, use, production, or transportation of Products, which the Seller is required to pay. The Seller has the right to issue a supplementary invoice in respect of any increase in tax or duty between the date of dispatch and the date of delivery for which the Seller may be liable to the appropriate authorities. All payments must be made in mutually agreed currency.

2.2 Subject to Conditions 2.4 and 2.5, the price for the services or each delivery of goods will be as detailed in the relevant Order, as amended by the relevant confirmation of order or, if no pricing information is contained therein, will be in accordance with the Seller's price list in force from time to time.

2.3 The Seller reserves the right to alter the prices, at any time, until the order is confirmed.

2.4 The Seller may adjust prices at any time where the Seller experiences increased costs of providing the Products to the Buyer, as a result of any of the following:

- (i) governmental interventions, including but not limited to, governmental orders or policies, changes in taxes, tariffs, rebates and currency exchange; and/or
- (ii) uncontrollable raw material costs increases due to energy shortage, product shortages or breakdowns in manufacturing outputs and unforeseen increase costs of importing products rendering the terms of the contract economically unviable; and/or
- (iii) increased costs of transportation.

3. PAYMENT

3.1 Payment term

3.1.1 Payment terms are net thirty (30) days from date of invoice. Past due balances are subject to a late payment charge calculated on the basis of three times the legal interest rate set by European Central Bank, or the maximum amount permitted by applicable law, whichever is less and the Seller has total discretion as to whether there will be any set-off or deduction. Buyer shall pay all charges, costs and legal fees, including bank transfer fees incurred in collecting amounts owed.

A fixed indemnity for collection costs will also be applied for €40.

3.1.2 Buyer's default in payment shall automatically give rise to the immediate payability of any amounts due for other deliveries, or for any other cause, if the Seller does not cancel the corresponding Contracts. Alternatively, the Seller shall be entitled to suspend any or all further deliveries and the performance of services under the Contract until the full payment of the amounts due.

3.1.3 Under no circumstances may payments be suspended in any way without the Seller's prior written consent. No disputes

1.2.2 Le vendeur est à tout moment en droit d'apporter des modifications aux produits à livrer afin de les améliorer ou de se conformer aux réglementations gouvernementales.

1.3 Annulation d'une commande

L'acheteur n'a pas le droit d'annuler les produits commandés, à l'exception du fait que l'acheteur peut annuler les produits ou services commandés dans un délai de deux semaines à compter de la date de réception de la commande par le vendeur, à condition que le vendeur n'ait pas encore émis l'accusé de réception de la commande le jour de la réception de l'annulation de l'acheteur. L'accusé de réception de la commande est réputé délivré le jour où il est daté.

2. PRIX

2.1 Sauf accord écrit contraire, tous les prix s'entendent hors TVA et autres taxes ou charges, hors frais de transport et d'assurance et hors tous autres frais à déterminer conformément aux présentes conditions générales. L'acheteur remboursera au vendeur toutes les taxes ou autres charges imposées par un gouvernement national, étatique ou municipal sur la vente, l'utilisation, la production ou le transport des produits, que le vendeur est tenu de payer. Le vendeur a le droit d'émettre une facture supplémentaire pour toute augmentation de taxe ou de droit entre la date d'expédition et la date de livraison pour laquelle le vendeur peut être responsable devant les autorités compétentes. Tous les paiements doivent être effectués dans la devise convenue d'un commun accord.

2.2 Sous réserve des conditions 2.4 et 2.5, le prix des services ou de chaque livraison de marchandises sera tel que détaillé dans la commande concernée, tel que modifié par la confirmation de commande concernée ou, si aucune information de prix n'est contenue dans celle-ci, sera conforme à la liste de prix du vendeur en vigueur de temps à autre.

2.3 Le vendeur se réserve le droit de modifier les prix à tout moment, jusqu'à ce que la commande soit confirmée.

2.4 Le vendeur peut ajuster les prix à tout moment s'il doit faire face à des coûts accrus pour fournir les produits à l'acheteur, en raison de l'un des éléments suivants :

- (i) des interventions gouvernementales, y compris, mais sans s'y limiter, des ordonnances ou des politiques gouvernementales, des changements de taxes, de tarifs, de remises et de taux de change ; et/ou
- (ii) augmentation incontrôlable du coût des matières premières en raison d'une pénurie d'énergie, d'une pénurie de produits ou de pannes dans la production et d'une augmentation imprévue des coûts d'importation des produits rendant les conditions du contrat économiquement non viables ; et/ou
- (iii) l'augmentation des coûts de transport

3. PAIEMENT

3.1 Délai de paiement

3.1.1 Les délais de paiement sont de trente (30) jours nets à compter de la date de facturation. Les soldes en souffrance sont soumis à des frais de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal fixé par Banque centrale européenne, ou du montant maximum autorisé par la loi applicable, le montant le plus bas étant retenu, et le vendeur a toute latitude pour décider s'il y aura compensation ou déduction. L'acheteur doit payer tous les frais, coûts et honoraires juridiques, y compris les frais de transfert bancaire encourus pour recouvrer les montants dus.

arising under the Contract or delays (other than delays acknowledged by the Seller in writing) shall interfere with prompt payment by the Buyer.

3.1.4 The Seller reserves the right, at any time, to withhold credit facilities from or to limit the amount or period of credit it will grant to Buyer. If the Seller has granted the Buyer credit, the Buyer shall no later than 7 days after Seller's written request, provide the Seller with a bank guarantee acceptable to Seller sufficient for the proper fulfilment of the Buyer's obligations under the Contract. If the Buyer fails to do so the Seller has the right to immediately terminate the Contract.

3.2 Installments

Where Products are delivered by installments the Seller may invoice each installment separately and the Buyer shall pay such invoice in accordance with these conditions.

3.3 Legal Proceedings

In the event that the Seller is fully or largely successful in legal proceedings to which the Buyer is a party, the Buyer will be obliged to compensate all costs incurred by the Seller in connection with such proceedings, also to the extent that such costs exceed the cost award made by the court. The Seller may invoke this clause irrespective of whether the Buyer has appealed against the relevant judgment at the court of appeal or at the Highest Courts.

4. PACKAGING CONDITIONS

4.1 Where the Seller delivers the Products to the Buyer, the Seller ensures that all packaging in the form of crates, drums, boxes, carboys etc. are suitable to protect the Products from damage during delivery. The Seller can accept no liability for any loss or damage caused where such packaging is used for the further transportation of the Products or other unconnected goods and the Buyer must satisfy himself that the goods are safely packaged for such transportation.

5. TRANSPORT AND DELIVERY

5.1 Delivery timeframe and location

5.1.1 Time for delivery of the Products is given as accurately as possible but is not guaranteed. In the event that the Seller is unable to deliver the goods at the indicated time of delivery/ the Seller shall use its reasonable endeavors to notify the Buyer of the delay. Upon written notice by the Seller, the Buyer agrees to negotiate in good faith with the Seller to agree on a new delivery date. Regardless of the circumstances, timely delivery may only occur if the Buyer is up-to-date with all of its obligations to the Seller.

5.1.2 Except where otherwise agreed, the Seller shall deliver to the premises stated in the Contract. Acceptance of any change to the delivery point requested by the Buyer shall be at the Seller's sole discretion and the Buyer shall be liable for any additional expenses incurred by the Seller as a result of such change.

5.2 Risks associated with delivery, transport and reception

5.2.1 Where the Seller delivers goods and containers/packaging to the Buyer, the Products shall, unless otherwise agreed in the Contract, be delivered Ex Works. The Seller accepts no liability whatever for any losses, costs or other claims in connection with the transfer of the Products and containers/ packaging from the Seller's point of delivery to the Buyer's storage location.

Une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement sera également appliquée pour un montant de 40 €.

3.1.2 Le défaut de paiement de l'acheteur entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate de tous les montants dus pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, si le vendeur ne résilie pas les contrats correspondants. A défaut, le vendeur est en droit de suspendre toute autre livraison et l'exécution des services prévus par le contrat jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

3.1.3 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable du vendeur. Aucun litige découlant du contrat ni aucun retard (autre que les retards reconnus par écrit par le vendeur) ne doit entraver le paiement rapide par l'acheteur.

3.1.4 Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, de refuser des facilités de crédit à l'acheteur ou de limiter le montant ou la durée du crédit qu'il lui accordera. Si le vendeur a accordé un crédit à l'acheteur, ce dernier doit, au plus tard 7 jours après la demande écrite du vendeur, fournir à ce dernier une garantie bancaire acceptable par le vendeur et suffisante pour assurer la bonne exécution des obligations de l'acheteur en vertu du contrat. Si l'acheteur ne le fait pas, le vendeur a le droit de résilier immédiatement le contrat.

3.2 Livraisons échelonnées

Lorsque les produits sont livrés par tranches, le vendeur peut facturer chaque tranche séparément et l'acheteur doit payer cette facture conformément aux présentes conditions.

3.3 Procédures judiciaires

Si le vendeur obtient entièrement ou en grande partie gain de cause dans une procédure judiciaire à laquelle l'acheteur est partie, l'acheteur est tenu d'indemniser tous les frais encourus par le vendeur dans le cadre de cette procédure, même dans la mesure où ces frais dépassent le montant adjugé par le tribunal. Le vendeur peut invoquer cette clause indépendamment du fait que l'acheteur ait fait appel du jugement en question auprès de la cour d'appel ou des tribunaux de grande instance.

4. CONDITIONS D'EMBALLAGE

4.1 Lorsque le vendeur livre les produits à l'acheteur, il s'assure que tous les emballages sous forme de caisses, fûts, boîtes, bonbonnes, etc. sont appropriés pour protéger les produits contre les dommages pendant la livraison. Le vendeur n'accepte aucune responsabilité pour toute perte ou dommage causé lorsque cet emballage est utilisé pour le transport ultérieur des produits ou d'autres biens non liés et l'acheteur doit s'assurer que les biens sont emballés en toute sécurité pour un tel transport.

5. TRANSPORT ET LIVRAISON

5.1 Délai et lieu de livraison

5.1.1 Le délai de livraison des produits est indiqué aussi précisément que possible mais n'est pas garanti. Si le vendeur n'est pas en mesure de livrer les produits à la date de livraison indiquée, il s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer l'acheteur du retard. Sur notification écrite du vendeur, l'acheteur accepte de négocier de bonne foi avec le vendeur pour convenir d'une nouvelle date de livraison. Quelles que soient les circonstances, la livraison dans les délais ne peut avoir lieu que si l'acheteur est à jour de toutes ses obligations envers le vendeur.

<p>5.2.2 Regardless of the delivery arrangements, including deliveries shipped carriage free and notwithstanding the reservation of title clause, the transfer of risks to the Products and/their packaging to the Buyer shall take place as of the shipping from the Seller's warehouses. Accordingly, the Products and/or their packaging travel at the risk of the Buyer, who shall be responsible, in case of damaged, lost or missing items, for communicating any reservations or for exercising any remedy with the carriers responsible.</p> <p>5.2.3 Where the Buyer collects the goods from the Seller, although the Seller may inspect any collection vehicle used by the Buyer, the Seller shall not be responsible for any losses caused or claims made to the Buyer as a result of the unsuitability/inappropriateness of the vehicle in any respect whatsoever.</p> <p>5.2.4 If the Buyer does not promptly discharge road tankers used to deliver the Products to the Buyer, the Buyer shall indemnify the Seller against any liability whatsoever, including, but not limited to, a liability to pay demurrage or similar payments owed to the owner/operator of the road tanker in respect of the consequent delay.</p> <p>5.2.5 Where the Buyer receives goods via a Power Take Off delivery system, it is the Buyer's responsibility to ensure that all operating instructions and health and safety procedures are followed at the point of delivery and the Seller accepts no responsibility for any claims, losses, costs or damage caused at and from the point of transfer to the Buyer's installation.</p> <p>5.2.6 The Buyer will sign a delivery slip "for acceptance" when the Products are made available for delivery. Any acceptance shall take place on the doorstep of the place of delivery. Any instruction given by the Buyer to the employees of the Seller or the Seller's carrier to allow the Products in its facilities or to have it allow any handling in any way shall take place at the Buyer's own risk.</p>	<p>5.1.2 Sauf convention contraire, le vendeur livre dans les locaux indiqués dans le contrat. L'acceptation de toute modification du point de livraison demandée par l'acheteur est laissée à l'entière discrétion du vendeur et l'acheteur est responsable de toutes les dépenses supplémentaires encourues par le vendeur à la suite d'une telle modification.</p> <p>5.2 Risques liés à la livraison, au transport et à la réception</p> <p>5.2.1 Lorsque le vendeur livre des marchandises et des conteneurs/emballages à l'acheteur, les produits sont, sauf accord contraire dans le contrat, livrés départ usine. Le vendeur n'accepte aucune responsabilité pour les pertes, coûts ou autres réclamations liés au transfert des produits et des conteneurs/emballages du point de livraison du vendeur au lieu de stockage de l'acheteur.</p> <p>5.2.2 Quelles que soient les modalités de livraison, y compris les livraisons franco de port et nonobstant la clause de réserve de propriété, le transfert des risques sur les Produits et/ou leur emballage à l'Acheteur s'effectue dès l'expédition des entrepôts du Vendeur. En conséquence, les Produits et/ou leurs emballages voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.</p> <p>5.2.3 Lorsque l'acheteur récupère les marchandises auprès du vendeur, bien que le vendeur puisse inspecter tout véhicule de collecte utilisé par l'acheteur, le vendeur n'est pas responsable des pertes causées ou des réclamations faites à l'acheteur en raison de l'inadéquation/inconvenance du véhicule à quelque titre que ce soit.</p> <p>5.2.4 Si l'acheteur ne décharge pas rapidement les camions-citernes utilisés pour livrer les produits à l'acheteur, l'acheteur indemniserà le vendeur de toute responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation de payer des surestaries ou des paiements similaires dus au propriétaire/exploitant du camion-citerne en raison du retard qui en découle.</p>
<p>5.3 Quantity</p> <p>5.3.1 The Seller is not obligated to deliver in any month more than a proportionate part of the maximum quantity specified, determined by dividing such maximum quantity by the total number of months included in the period of performance. When in the opinion of the Seller there is a period of shortage of supply of said products for any reason, the Seller may allocate its available supply among any or all of its various customers upon such basis as it shall deem fair and practicable, with no liability on its part for failure to deliver the quantity or any portion therein specified</p> <p>5.3.2 Failure by the Buyer to take delivery of any one or more instalments of Products delivered in accordance with the Contract shall entitle the Seller to terminate the Contract either in whole or part.</p>	<p>5.2.5 Lorsque l'acheteur reçoit des marchandises par l'intermédiaire d'un système de livraison à prise de force, il lui incombe de veiller à ce que toutes les instructions d'utilisation et les procédures de santé et de sécurité soient respectées au point de livraison et le vendeur n'accepte aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, coûts ou dommages causés au point de transfert vers l'installation de l'acheteur et à partir de ce point.</p> <p>5.2.6 L'Acheteur signera un bordereau de livraison "pour acceptation" lorsque les Produits sont mis à disposition pour la livraison. L'acceptation a lieu sur le pas de la porte du lieu de livraison. Toute instruction donnée par l'Acheteur aux employés du Vendeur ou au transporteur du Vendeur de laisser les Produits dans ses installations ou de les faire manipuler de quelque manière que ce soit se fera aux risques et périls de l'Acheteur.</p>
<p>6. WARRANTIES</p> <p>6.1 The Seller warrants that the Products conform to the specifications published by the Seller at the time of delivery.</p> <p>6.2 The seller makes no further warranty whatsoever concerning the products. the foregoing warranty is in lieu of and excludes any other warranty express or implied. the seller expressly excludes any warranty of fitness for a particular purpose and merchantability.</p> <p>6.3 The Buyer is, therefore, solely responsible for ensuring, prior to placing the order, that the Products are fit for the particular purpose envisaged by the Buyer. The Buyer is required to inspect</p>	<p>5.3 Quantité</p> <p>5.3.1 Le vendeur n'est pas tenu de livrer au cours d'un mois donné plus qu'une partie proportionnelle de la quantité maximale spécifiée, déterminée en divisant cette quantité maximale par le nombre total de mois compris dans la période d'exécution. Si le vendeur estime qu'il y a une période de pénurie de ces produits pour quelque raison que ce soit, il peut répartir son offre disponible entre ses divers clients ou certains d'entre eux sur une base qu'il jugera équitable et pratique, sans être tenu responsable de la non-livraison de la quantité ou d'une partie de la quantité spécifiée.</p>

the Products, immediately upon delivery, for compliance with the order with respect to their quantity and quality. This inspection by the Buyer shall take place in any event prior to the release or the production of a Product. The Buyer shall take reasonable precautions to prevent any contamination of Products caused through no fault of the Seller during carriage or otherwise from entering the Buyer's production process. Moreover, Buyer undertakes to not use a Product delivered by the Seller in a production cycle without ensuring in advance that the Product corresponds to the required specifications for the proposed production. The Buyer acknowledges that it is relying on its own expertise and knowledge and not that of the Seller in entering the Contract.

6.4 Recommendations for use of the Products, technical advice, whether given in writing, orally, or to be implied from results of tests carried out by the Seller, are based on the Seller's current knowledge at the time. No warranty, either express or implied, is made by the Seller regarding the validity of the recommendations or the results obtained therefrom.

6.5 Unless the Seller has specifically confirmed to the Buyer that the Products are suitable to be mixed with any other goods, the Seller accepts no liability for mixture of the goods with any other goods and it shall be the Buyer's sole and entire responsibility to ensure that the products concerned and the containers to be used are entirely suitable for such mixture and/or for transfer of such.

7. REACH

7.1 The Buyer agrees to comply with all of its obligations under the EU Regulation (EC) 1907/2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals ("REACH"). In particular, the Buyer shall communicate to the Seller any new information on hazardous uses of the goods and possible inadequacy of recommended risk management measures related to substances and/or mixtures that they contain.

7.2 For all dangerous substances and mixtures covered by REACH, the Buyer will receive safety data sheets, which may include one or more exposure scenarios attached. The Buyer will check whether their current use of a particular substance and/or mixture is covered by the relevant safety data sheet and related exposure scenarios and whether the Buyer complies with the conditions described on the relevant safety data sheet and exposure scenarios.

7.3 Identified uses under REACH do neither represent an agreement on the corresponding contractual quality of the goods nor a designated use under any Contract.

7.4 If the Buyer intends to use a dangerous substance and/or mixture outside the conditions described in the relevant exposure scenario, or if the Buyer's use is not covered by that exposure scenario, the Buyer should make its use and/or use conditions known to the Seller as soon as possible. The Seller will then contact the relevant supplier to seek to obtain from the supplier of the substance and/or mixture the exposure scenario that covers the Buyer's particular use conditions. Any use by the Buyer of the substance or mixture outside the conditions specifically described on the safety data sheet and related exposure scenario shall be at the Buyer's exclusive risks and the Seller disclaims any liability thereof.

7.5 Alternatively, the Buyer can seek their own registration for a specific use of a dangerous substance and communicate the registration reference to the Seller in order to continue supplies of dangerous substances for uses not identified on the relevant exposure scenario.

5.3.2 Si l'acheteur ne prend pas livraison d'une ou de plusieurs tranches de produits livrés conformément au contrat, le vendeur a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie.

6. GARANTIES

6.1 Le vendeur garantit que les produits sont conformes aux spécifications publiées par le vendeur au moment de la livraison.

6.2 Le vendeur ne donne aucune autre garantie concernant les produits. La garantie ci-dessus remplace et exclut toute autre garantie expresse ou implicite. Le vendeur exclut expressément toute garantie d'adéquation à un usage particulier et de qualité marchande.

6.3 L'acheteur est donc seul responsable de s'assurer, avant de passer commande, que les produits sont adaptés à l'usage particulier envisagé par l'acheteur. L'acheteur est tenu d'inspecter les produits, immédiatement après leur livraison, pour s'assurer qu'ils sont conformes à la commande en ce qui concerne leur quantité et leur qualité. Cette inspection par l'acheteur doit avoir lieu en tout état de cause avant la libération ou la production d'un produit. L'acheteur doit prendre des précautions raisonnables pour éviter que toute contamination des produits causée sans faute du vendeur pendant le transport ou autrement n'entre dans le processus de production de l'acheteur. En outre, l'acheteur s'engage à ne pas utiliser un produit livré par le vendeur dans un cycle de production sans s'être assuré au préalable que le produit correspond aux spécifications requises pour la production envisagée. L'acheteur reconnaît qu'il s'appuie sur ses propres compétences et connaissances et non sur celles du Vendeur pour conclure le Contrat.

6.4 Les recommandations d'utilisation des Produits, les conseils techniques, qu'ils soient donnés par écrit, oralement ou qu'ils découlent implicitement des résultats des tests effectués par le Vendeur, sont basés sur les connaissances actuelles du Vendeur à ce moment-là. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par le vendeur quant à la validité des recommandations ou des résultats qui en découlent.

6.5 Sauf si le vendeur a expressément confirmé à l'acheteur que les produits peuvent être mélangés avec d'autres marchandises, le vendeur n'accepte aucune responsabilité pour le mélange des marchandises avec d'autres marchandises et il incombe à l'acheteur de s'assurer que les produits concernés et les conteneurs à utiliser conviennent parfaitement à un tel mélange et/ou au transfert de ces produits.

7. REACH

7.1 L'acheteur accepte de se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu du règlement (CE) 1907/2006 de l'UE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances ("REACH"). En particulier, l'acheteur doit communiquer au vendeur toute nouvelle information sur les utilisations dangereuses des marchandises et l'inadéquation éventuelle des mesures de gestion des risques recommandées concernant les substances et/ou les mélanges qu'elles contiennent.

7.2 Pour toutes les substances et tous les mélanges dangereux couverts par REACH, l'acheteur recevra des fiches de données de sécurité, auxquelles peuvent être joints un ou plusieurs scénarios d'exposition. L'acheteur vérifiera si son utilisation

7.6 The Seller may not be held liable to the Buyer in case of failure or delay in the performance of its supply obligations, if the failure or the delay is due to orderly compliance of regulatory and legal obligations in connection with REACH being triggered by the Buyer's respective communications.

8. LIMITATION OF LIABILITY

8.1 The failure of Buyer to inspect the Products for compliance with the specifications guaranteed by the Seller pursuant to Condition 6.3 shall trigger the liability of Buyer for all consequences which could have been avoided had the inspection taken place. Also, the acceptance by Buyer of a Product whereas the specifications thereof appear, after inspection by Buyer, not to correspond to the specifications of the Product ordered shall cover and replace the original order. The Seller shall in no event be liable under the foregoing circumstances.

8.2 EXCEPT IN CASES OF GROSS NEGLIGENCE OR WILLFUL MISCONDUCT, IN NO EVENT WILL THE SELLER BE LIABLE FOR INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL, OR INDIRECT DAMAGES FROM ANY CAUSE OR FOR ANY REASON WHATSOEVER, IRRESPECTIVE OF WHETHER THE CLAIM ARISES FROM ACTUAL OR ALLEGED BREACH OF WARRANTY, INDEMNIFICATION, BREACH OF CONTRACT, PRODUCT LIABILITY, CONTRIBUTION OR ANY LEGAL THEORY, (WHETHER OR NOT REASONABLY FORESEEABLE AND EVEN IF THE SELLER HAD BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF THE BUYER INCURRING THE SAME) AND IN NO EVENT WILL THE SELLER BE LIABLE FOR LOST PROFITS, COSTS OR LOSSES NOT ASSOCIATED WITH DIRECT PHYSICAL DAMAGE TO PROPERTY FOR ANY CLAIMS MADE UNDER OR RELATED TO THE SALE OF PRODUCTS OR SERVICES TO BUYER.

8.3 EXCEPT IN CASES OF GROSS NEGLIGENCE OR WILLFUL MISCONDUCT IN NO EVENT SHALL THE SELLER'S LIABILITY EXCEED THE PURCHASE PRICE OF THE PRODUCTS OR SERVICES THAT ARE THE SUBJECT OF ANY CLAIMS MADE BY BUYER.

8.4 The Buyer shall in order for a claim under the Contract to be valid, subject to what is otherwise stated in the Contract, make such claim within 30 days from when the Buyer discovered or reasonably should have discovered the facts supporting the claim, and at the latest within 30 days from the termination, cancellation or expiry of the Contract.

8.5 Buyer agrees to defend, indemnify and hold the Seller, its officers, directors, agents, and employees harmless from all claims, demands, actions and causes of action relating to personal injury or property damage to third parties, including attorney's fees and actual costs ("Claims") incurred as a result thereof, to the extent of its negligence or arising after delivery of the Products to Buyer.

9. CLAIMS AND REMEDIES

9.1 Except in cases of gross negligence or willful misconduct, the Seller's liability for nonconforming Products is exclusively limited, at the Seller's option, to replacement of the defective Products or refund of the purchase price of such Products. For deliveries in excess or in shortage, the Buyer's sole remedy shall be to take back the excess goods or to effect a new delivery at no additional cost for the Buyer.

9.2 Any claim for shortage or non conforming Products must be made in writing to the Seller within 5 days after Buyer's receipt of the Product. Any claim for non-delivery of Product must be made within five (5) days after the date upon which the Product

actuelle d'une substance et/ou d'un mélange particulier est couverte par la fiche de données de sécurité pertinente et les scénarios d'exposition correspondants et si l'acheteur respecte les conditions décrites sur la fiche de données de sécurité pertinente et les scénarios d'exposition.

7.3 Les utilisations identifiées dans le cadre de REACH ne représentent pas un accord sur la qualité contractuelle correspondante des biens ni une utilisation désignée dans le cadre d'un contrat.

7.4 Si l'acheteur a l'intention d'utiliser une substance et/ou un mélange dangereux en dehors des conditions décrites dans le scénario d'exposition pertinent, ou si l'utilisation de l'acheteur n'est pas couverte par ce scénario d'exposition, l'acheteur doit faire connaître son utilisation et/ou ses conditions d'utilisation au vendeur dès que possible. Le vendeur prendra alors contact avec le fournisseur concerné pour tenter d'obtenir du fournisseur de la substance et/ou du mélange le scénario d'exposition qui couvre les conditions d'utilisation particulières de l'acheteur. Toute utilisation par l'acheteur de la substance ou du mélange en dehors des conditions spécifiquement décrites sur la fiche de données de sécurité et du scénario d'exposition correspondant se fera aux risques exclusifs de l'acheteur et le vendeur décline toute responsabilité à cet égard.

7.5 L'acheteur peut également demander son propre enregistrement pour une utilisation spécifique d'une substance dangereuse et communiquer la référence de l'enregistrement au vendeur afin de poursuivre les livraisons de substances dangereuses pour des utilisations non identifiées dans le scénario d'exposition correspondant.

7.6 Le vendeur ne peut être tenu responsable envers l'acheteur en cas de manquement ou de retard dans l'exécution de ses obligations de fourniture, si le manquement ou le retard est dû au respect ordonné des obligations réglementaires et légales liées à REACH, déclenché par les communications respectives de l'acheteur.

8. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

8.1 Le fait que l'acheteur n'inspecte pas les produits pour s'assurer qu'ils sont conformes aux spécifications garanties par le vendeur conformément à la condition 6.3 entraîne la responsabilité de l'acheteur pour toutes les conséquences qui auraient pu être évitées si l'inspection avait eu lieu. De même, l'acceptation par l'acheteur d'un produit dont les spécifications semblent, après inspection par l'acheteur, ne pas correspondre aux spécifications du produit commandé, couvre et remplace la commande initiale. Le vendeur n'est en aucun cas responsable dans les circonstances susmentionnées.

8.2 SAUF EN CAS DE NÉGLIGENCE GRAVE OU DE FAUTE INTENTIONNELLE, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE OU LA RAISON, QUE LA RÉCLAMATION DÉCOULE D'UNE RUPTURE DE GARANTIE RÉELLE OU PRÉSUMÉE, D'UNE INDEMNISATION, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, DE LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS, D'UNE CONTRIBUTION OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, (QU'ELLE SOIT OU NON RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLE ET MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ POUR L'ACHETEUR DE LA SUBIR) ET EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DES PERTES DE BÉNÉFICES, DES COÛTS OU DES PERTES NON ASSOCIÉS À DES DOMMAGES PHYSIQUES DIRECTS À LA PROPRIÉTÉ POUR TOUTE RÉCLAMATION FAITE DANS LE CADRE DE LA VENTE DE PRODUITS OU DE SERVICES À L'ACHETEUR OU EN RAPPORT AVEC CELLE-CI.

was to be delivered. As to any claim not reasonably discoverable within such five (5) day period (including claims discoverable only in processing, further manufacture, other use or resale), such claim must be in writing and received by the Seller within twenty (25) days after Buyer's receipt of the Products. Failure of the Seller to receive written notice of any such claim within the applicable time period shall be deemed an absolute and unconditional waiver by Buyer of such claim. Products may not be returned without the Seller's permission and transportation for return will not be paid by the Seller unless authorized in advance.

9.3 No liability can be accepted for damage in transit unless the Buyer notifies in writing the site from which the Products were ordered or the Buyer's usual customer representative within 3 days of receipt of the Products Where the Seller is notified of the damage to the Products in accordance with this provision, the Seller shall repair or replace the Products at its sole option.

10. FORCE MAJEURE

10.1 The Seller is not liable for nonperformance or delay in performance caused by circumstances beyond the Seller's control ("Force Majeure Event"). A Force Majeure Event includes, without limitation, (a) acts of God, war, riots, fire, explosions, floods, strikes, labour disputes (including within its own workforce), lockouts, injunctions, accidents, Product short supply, unforeseen shutdown of major sources of supply, breakage of machinery or apparatus, unavailability or shortage of materials or vehicles, failure or shortage of power supplies, failure of any third party to supply the Seller or national emergency, (b) the Seller's inability to obtain at prices the Seller deems in its discretion to be commercially reasonable, the Product, fuel, power, raw materials, labor, containers or transportation facilities, (c) the occurrence of any unforeseeable contingency making performance impracticable, or (d) compliance in good faith with any applicable governmental statute, regulation, or order. Any delivery so suspended may be cancelled by the Seller at any time while under the Force Majeure Event, without liability to the Buyer.

10.2 In the event that the Seller has already partially fulfilled its obligations upon the occurrence of force majeure, or is only able to fulfill its obligations in part, it will be entitled to separately invoice the part already supplied or the part that can still be supplied and the Buyer will be obliged to pay that invoice as if were a separate Contract.

11. TERMINATION

Any order or delivery may be terminated or suspended, (a) by either party if any proceeding under bankruptcy is brought by or against the party, (b) by a party if the other party defaults in its material obligations and such default is not cured within a reasonable time if such default is curable, or (c) by the Seller if it has reason to doubt the ability or willingness of Buyer to pay for the Products because Buyer is unable to provide adequate security for the performance of its obligations upon the Seller's first request.

12. PRODUCT STEWARDSHIP

Buyer agrees that Products will be used, handled, stored, transported and disposed of in such a manner as is necessary for the safety and protection of persons, property and the environment, and in accordance with the manufacturer's recommendations and applicable laws and regulations. The Buyer shall use, transport, store and transform the Products, in compliance with (a) all applicable laws and regulations on environmental protection, public health and the protection of

8.3 SAUF EN CAS DE NÉGLIGENCE GRAVE OU DE FAUTE INTENTIONNELLE, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR NE PEUT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS OU SERVICES FAISANT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION DE LA PART DE L'ACHETEUR.

8.4 Pour qu'une réclamation au titre du contrat soit valable, l'acheteur doit, sous réserve de ce qui est autrement stipulé dans le contrat, formuler cette réclamation dans les 30 jours à compter du moment où l'acheteur a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir les faits à l'origine de la réclamation, et au plus tard dans les 30 jours à compter de la résiliation, de l'annulation ou de l'expiration du contrat.

8.5 L'acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager le vendeur, ses dirigeants, administrateurs, agents et employés de toute responsabilité en cas de réclamation, demande, action et cause d'action relative à des dommages corporels ou matériels causés à des tiers, y compris les honoraires d'avocat et les coûts réels ("réclamations") encourus en conséquence, dans la mesure où il y a eu négligence de sa part ou après la livraison des produits à l'acheteur.

9. RÉCLAMATIONS ET RECOURS

9.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, la responsabilité du vendeur pour les produits non conformes est exclusivement limitée, au choix du vendeur, au remplacement des produits défectueux ou au remboursement du prix d'achat de ces produits. Pour les livraisons excédentaires ou insuffisantes, le seul recours de l'acheteur sera de reprendre les marchandises excédentaires ou d'effectuer une nouvelle livraison sans frais supplémentaires pour l'acheteur.

9.2 Toute réclamation pour insuffisance ou non-conformité des produits doit être adressée par écrit au vendeur dans les 5 jours suivant la réception du produit par l'acheteur. Toute réclamation pour non-livraison du produit doit être faite dans les cinq (5) jours suivant la date à laquelle le produit devait être livré. Pour toute réclamation qui ne peut être raisonnablement découverte dans ce délai de cinq (5) jours (y compris les réclamations qui ne peuvent être découvertes qu'au cours du traitement, de la fabrication ultérieure, de l'utilisation ou de la revente), cette réclamation doit être formulée par écrit et reçue par le vendeur dans les vingt (25) jours qui suivent la réception des produits par l'acheteur. Le fait que le vendeur ne reçoive pas de notification écrite d'une telle réclamation dans le délai applicable sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de la part de l'acheteur à cette réclamation. Les produits ne peuvent être retournés sans l'autorisation du vendeur et le transport pour le retour ne sera pas payé par le vendeur, sauf autorisation préalable.

9.3 Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour les dommages survenus pendant le transport, à moins que l'acheteur ne notifie par écrit le site auprès duquel les produits ont été commandés ou le représentant habituel de l'acheteur dans les 3 jours suivant la réception des produits.

10. FORCE MAJEURE

10.1 Le vendeur n'est pas responsable de la non-exécution ou du retard d'exécution causé par des circonstances indépendantes de sa volonté ("cas de force majeure"). Un cas de force majeure comprend, sans s'y limiter, (a) les catastrophes naturelles, la guerre, les émeutes, les incendies, les explosions, les inondations, les grèves, les conflits du travail (y compris au sein de son propre personnel), les lock-out, les injonctions, les accidents, la pénurie de produits, l'arrêt

humans and property and (b) safety instructions of the Buyer. Buyer agrees to instruct its employees with respect to, and to make certain that they know and understand, procedures necessary to enable them to comply with the requirements set forth herein and make certain that they are adequately trained in the use, handling, storage, transportation and disposition of the Products. Buyer further agrees to deliver the most recent edition of Product literature, including MSDSs (Material Safety Data Sheets), to its employees and customers and to maintain a written record of such deliveries. Buyer shall only sell to those who can handle, use, store, transport and dispose of Products safely.

13. RETENTION OF TITLE

13.1 The Seller shall retain title over all Products sold to Buyer pursuant to these Terms and Conditions of Sale until the Seller receives by Buyer full payment of the amounts due from it to the Seller under the Contract

13.2 The Seller may recover Products in respect of which title has not passed to the Buyer at any time and the Buyer irrevocably licenses the Seller, its officers, employees and agents to enter upon any premises of the Buyer, with or without vehicles, for the purpose either of satisfying itself that Condition 13.4 below is being complied with by the Buyer or of recovering any Products in respect of which title has not passed to the Buyer.

13.3 Should the Seller recover the Products under clause 13.2, the Seller shall only reimburse to the Buyer advanced payment after having set off such amount with damages owed by the Buyer to the Seller (either as a consequence of the penal clause or for expenses incurred for recovering the Products and/or repairing them).

13.4 Until title to the Products has passed to the Buyer under these conditions it shall possess the Products as fiduciary agent and bailee of the Seller. The Buyer shall store the Products separately from other goods and shall ensure that they are clearly identifiable as belonging to the Seller. During such time as the Buyer possesses the Products with the Seller's consent, the Buyer may in the normal course of business sell or hire the Products as principal but without committing the Seller to any liability to the person dealing with the Buyer.

13.5 Until Seller's revocation, which is admissible at any time and without any particular reason, the Buyer is entitled to sell, process or recast the reserved Products within the ordinary course of business. In the event of a sale the Buyer herewith assigns to the Seller its resulting claims against the customer to payment of the purchase price. If the reserved Products are sold by the Buyer together with other objects not supplied by the Seller, this assignment shall only apply up to the value of the reserved Products sold as specified in Seller's invoice. If the Buyer processes the said Products together with other goods not owned by the Seller, we shall acquire co-ownership of the new product, Seller's proportionate share being equivalent to the invoice value of the Products subject to reservation of title relative to that of the other processed goods at the time of processing. If the Buyer acquires sole ownership through processing, combining or mixing, he shall here and now transfer to the Seller co-ownership proportionate to the value of the Products subject to reservation of title relative to that of the other goods at the time that they are processed, combined or mixed. Until Seller's revocation, which is admissible at any time and without any particular reason, the Buyer is entitled to collect the claims assigned to the Seller. At Seller's request it is obliged to notify its customers of the advance assignment and to provide the Seller with the information and documents necessary to assert the claim.

imprévu des principales sources d'approvisionnement, le bris de machines ou d'appareils, l'indisponibilité ou la pénurie de matériaux ou de véhicules, la défaillance ou la pénurie de l'alimentation électrique, (b) l'incapacité du vendeur à obtenir, à des prix qu'il juge commercialement raisonnables, le produit, le carburant, l'énergie, les matières premières, la main-d'œuvre, les conteneurs ou les installations de transport, (c) la survenance de toute éventualité imprévisible rendant l'exécution impossible, ou (d) le respect de bonne foi de toute loi, réglementation ou ordonnance gouvernementale applicable. Toute livraison ainsi suspendue peut être annulée par le vendeur à tout moment pendant la durée de l'événement de force majeure, sans responsabilité à l'égard de l'acheteur.

10.2 Si le vendeur a déjà partiellement rempli ses obligations lors de la survenance du cas de force majeure, ou s'il n'est en mesure de remplir ses obligations qu'en partie, il aura le droit de facturer séparément la partie déjà fournie ou la partie qui peut encore être fournie, et l'acheteur sera tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

11. RÉSILIATION

Toute commande ou livraison peut être résiliée ou suspendue (a) par l'une des parties si une procédure de faillite est engagée par ou contre la partie, (b) par une partie si l'autre partie manque à ses obligations matérielles et qu'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai raisonnable si ce manquement est réparable, ou (c) par le vendeur s'il a des raisons de douter de la capacité ou de la volonté de l'acheteur de payer les produits parce que l'acheteur n'est pas en mesure de fournir une garantie adéquate pour l'exécution de ses obligations, à la première demande du vendeur.

12. GESTION DES PRODUITS

L'acheteur accepte que les produits soient utilisés, manipulés, stockés, transportés et éliminés de la manière nécessaire à la sécurité et à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et conformément aux recommandations du fabricant et aux lois et réglementations applicables. L'acheteur utilisera, transportera, stockera et transformera les produits conformément (a) à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de protection des personnes et des biens et (b) aux consignes de sécurité de l'acheteur. L'acheteur accepte de donner des instructions à ses employés et de s'assurer qu'ils connaissent et comprennent les procédures nécessaires pour leur permettre de se conformer aux exigences énoncées dans le présent document et de s'assurer qu'ils sont correctement formés à l'utilisation, à la manipulation, au stockage, au transport et à l'élimination des produits. L'acheteur s'engage en outre à fournir l'édition la plus récente de la documentation sur les produits, y compris les fiches de données de sécurité, à ses employés et à ses clients, et à conserver une trace écrite de ces livraisons. L'acheteur ne vendra qu'à ceux qui peuvent manipuler, utiliser, stocker, transporter et éliminer les produits en toute sécurité.

13. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

13.1 Le vendeur reste propriétaire de tous les produits vendus à l'acheteur conformément aux présentes conditions générales de vente jusqu'à ce que le vendeur reçoive de l'acheteur le paiement intégral des sommes qu'il lui doit en vertu du contrat.

13.2 Le vendeur peut à tout moment récupérer les produits dont la propriété n'a pas été transférée à l'acheteur et l'acheteur autorise irrévocablement le vendeur, ses responsables, employés et agents à pénétrer dans tous les locaux de l'acheteur, avec ou sans véhicules, afin de s'assurer que la

13.6 The Buyer is required to inform the Seller immediately of any right exercised by third parties on the Products that are covered by the reservation of title or, if the Buyer is aware thereof, of the intention of any third parties to exercise their rights on the aforementioned Products.

13.7 If reservation of property rights to any consignment sent abroad is not permitted on the relevant foreign territory in the above-mentioned form, our rights sets forth in the foregoing shall be limited to the scope permitted by law in the Buyer's country.

13.8 The Seller requires the Buyer to insure the goods until they are paid for.

14. APPLICABLE LAW AND DISPUTE REVOLUTION

14.1 The Contract shall be governed and interpreted according to French law without regard to its conflict of law rules. The United Nations Convention on International Sale of Goods shall not apply. Shipping terms used in this Agreement shall be as defined in the International Chamber of Commerce's Incoterms, 2020 edition.

14.2 Subject to Condition 14.3 below, any and all disputes, controversies and claims arising out of or in connection with any offer, order or Contact shall be settled by arbitration in accordance with the rules of the International Arbitration Rules of the International Center for Dispute Resolution. The arbitration proceedings shall take place in Paris, France, in the French language and the arbitration award shall be final and binding. Information disclosed during arbitration proceedings and the arbitration award is subject to the confidentiality obligation in Section 15.2. Either party may also without waiving any remedy under this Agreement, seek from any court having jurisdiction any interim or provisional relief that is necessary to protect the rights or property of that party, pending the establishment of an arbitrator (or pending the arbitrators determination of the merits of the controversy).

14.3 In case of the Buyer's non-payment of clear and due debt the Seller shall, regardless of what is provided in Condition 14.2 above, be entitled to initiate proceedings with a competent court or authority in the country where the Buyer is incorporated or in a country where the Buyer may otherwise have assets.

15. MISCELLANEOUS

15.1 Intellectual Property
All trademarks, registered or unregistered design rights, copyrights, confidential information such as colour schemes, knowhow and other intellectual property rights of any nature ("Intellectual Property") in all goods supplied by the Seller are owned by the Seller and/or its suppliers. The Seller reserves the right at any time to require Buyer forthwith to discontinue the use in any manner whatsoever any such trade marks or other Intellectual Property.

15.2 Confidentiality
The Buyer undertakes not to make any unauthorized disclosure of any confidential information regarding the goods or services provided by Seller or the Contract. Confidential information shall mean any information, technical, commercial or of any other kind, whether written or oral, except such information which is or will be publicly known or which has come to or will come to the public knowledge in any way other than through the Buyer's breach of this secrecy undertaking. The Buyer ensures that the Buyer's employees will not disclose confidential information to third parties. The Buyer shall ensure that employees likely to get access to confidential information

condition 13.4 ci-dessous est respectée par l'acheteur ou de récupérer les produits dont la propriété n'a pas été transférée à l'acheteur.

13.3 Si le vendeur récupère les produits en vertu de la clause 13.2, il ne remboursera à l'acheteur le paiement anticipé qu'après avoir compensé ce montant avec les dommages-intérêts dus par l'acheteur au vendeur (soit en raison de la clause pénale, soit en raison des dépenses encourues pour récupérer les produits et/ou les réparer).

13.4 Jusqu'à ce que le titre de propriété des Produits soit transféré à l'Acheteur en vertu des présentes conditions, il possède les Produits en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire du Vendeur. L'acheteur stockera les produits séparément des autres marchandises et veillera à ce qu'ils soient clairement identifiables comme appartenant au vendeur. Pendant la période où l'acheteur possède les produits avec l'accord du vendeur, l'acheteur peut, dans le cours normal de ses affaires, vendre ou louer les produits en tant que mandant, mais sans engager la responsabilité du vendeur à l'égard de la personne qui traite avec l'acheteur.

13.5 Jusqu'à la révocation par le vendeur, qui est admissible à tout moment et sans raison particulière, l'acheteur est autorisé à vendre, transformer ou refondre les produits réservés dans le cadre de la marche normale des affaires. En cas de vente, l'acheteur cède au vendeur les droits qui en découlent à l'égard du client, jusqu'au paiement du prix d'achat. Si les produits réservés sont vendus par l'acheteur avec d'autres objets non fournis par le vendeur, cette cession ne s'applique que jusqu'à concurrence de la valeur des produits réservés vendus, telle qu'elle est indiquée sur la facture du vendeur. Si l'acheteur transforme lesdits produits avec d'autres objets n'appartenant pas au vendeur, nous acquérons la copropriété du nouveau produit, la part du vendeur étant équivalente à la valeur de la facture des produits sous réserve de propriété par rapport à celle des autres objets transformés au moment de la transformation. Si l'acheteur acquiert la propriété exclusive par transformation, combinaison ou mélange, il transfère d'ores et déjà au vendeur une copropriété proportionnelle à la valeur des produits sous réserve de propriété par rapport à celle des autres marchandises au moment de la transformation, de la combinaison ou du mélange. Jusqu'à la révocation du Vendeur, qui est admissible à tout moment et sans motif particulier, l'Acheteur est habilité à recouvrer les créances cédées au Vendeur. A la demande du vendeur, il est tenu d'informer ses clients de la cession anticipée et de fournir au vendeur les informations et documents nécessaires pour faire valoir la créance.

13.6 L'acheteur est tenu d'informer immédiatement le vendeur de tout droit exercé par des tiers sur les produits faisant l'objet de la réserve de propriété ou, si l'acheteur en a connaissance, de l'intention de tout tiers d'exercer ses droits sur les produits susmentionnés.

13.7 Si la réserve de propriété sur un envoi à l'étranger n'est pas autorisée sur le territoire étranger concerné sous la forme susmentionnée, nos droits énoncés dans ce qui précède sont limités à l'étendue autorisée par la loi dans le pays de l'Acheteur.

13.8 Le vendeur demande à l'acheteur d'assurer les marchandises jusqu'à leur paiement.

14. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

14.1 Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français, sans tenir compte des règles de conflit de lois. La

covenant to keep such information confidential to the same extent as the Buyer according to this confidentiality undertaking.

15.3 Severability

If any provision of a Contract is held invalid or unenforceable, in whole or in part, in any jurisdiction, that provision will be void in that jurisdiction to the extent it is contrary to applicable law in that jurisdiction and the invalidity or unenforceability of one or more provisions of the Contract shall not affect the validity of the Contract as a whole. The Parties hereto shall substitute such provision by a valid one, which in their effect come close to the unenforceable provision, reasonably assuming that the Parties would have contracted the Contract also with this new provision.

15.4 Assignment

A Contract or rights and obligations under any Contract are not assignable by the Buyer without the consent of the Seller. A Contract (as a whole or partially) or rights and obligations under the Contract may be freely assigned, transferred or delegated by the Seller to any third party.

15.5 Waiver

A Party's delay or failure to enforce or insist on strict compliance with any provision of the Contract will not constitute a waiver or otherwise modify the Contract. A Party's waiver of any right granted under the Contract on one occasion will not (a) waive any other right; (b) constitute a continuing waiver; or (c) waive that right on any other occasion.

15.6 Independent contractor

Nothing contained in these Terms and Conditions or in any Contract shall create a joint venture or establish a relationship of principal and agent or any other relationship of a similar nature between the Parties. No Party shall have power to act on behalf of or to bind the other in any way.

Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Les termes de transport maritime utilisés dans le présent Contrat sont tels que définis dans les Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale, édition 2020.

14.2 Sous réserve de la condition 14.3 ci-dessous, tous les litiges, controverses et réclamations découlant de ou en rapport avec une offre, une commande ou un contact seront réglés par arbitrage conformément aux règles du Règlement d'arbitrage international de l'International Center for Dispute Resolution. La procédure d'arbitrage se déroulera à Paris, en France, en langue française, et la sentence arbitrale sera définitive et contraignante. Les informations divulguées au cours de la procédure d'arbitrage et de la sentence arbitrale sont soumises à l'obligation de confidentialité prévue à la section 15.2. L'une ou l'autre partie peut également, sans renoncer à aucun des recours prévus par le présent accord, demander à tout tribunal compétent de prendre les mesures provisoires nécessaires pour protéger les droits ou les biens de cette partie, en attendant la nomination d'un arbitre (ou en attendant que l'arbitre se prononce sur le fond de la controverse).

14.3 En cas de non-paiement par l'acheteur d'une dette claire et exigible, le vendeur est autorisé, indépendamment de ce qui est prévu à la condition 14.2 ci-dessus, à engager une procédure auprès d'un tribunal ou d'une autorité compétente dans le pays où l'acheteur est constitué ou dans un pays où l'acheteur peut avoir des actifs.

15. DIVERS

15.1 Propriété intellectuelle

Toutes les marques, tous les droits de conception enregistrés ou non, tous les droits d'auteur, toutes les informations confidentielles telles que les schémas de couleurs, le savoir-faire et tous les autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit ("propriété intellectuelle") sur tous les biens fournis par le vendeur sont la propriété du vendeur et/ou de ses fournisseurs. Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, d'exiger de l'acheteur qu'il cesse immédiatement d'utiliser, de quelque manière que ce soit, ces marques ou autres droits de propriété intellectuelle.

15.2 Confidentialité

L'acheteur s'engage à ne pas divulguer sans autorisation des informations confidentielles concernant les biens ou services fournis par le vendeur ou le contrat. Par information confidentielle, on entend toute information, technique, commerciale ou de toute autre nature, qu'elle soit écrite ou orale, à l'exception des informations qui sont ou seront connues du public ou qui ont été ou seront portées à la connaissance du public d'une manière autre que par la violation par l'Acheteur du présent engagement de confidentialité. L'acheteur veille à ce que ses employés ne divulguent pas d'informations confidentielles à des tiers. L'acheteur s'assure que les employés susceptibles d'avoir accès à des informations confidentielles s'engagent à garder ces informations confidentielles dans la même mesure que l'acheteur conformément à cet engagement de confidentialité.

15.3 Divisibilité

Si une disposition d'un Contrat est jugée invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, dans une juridiction, cette disposition sera nulle dans cette juridiction dans la mesure où elle est contraire à la loi applicable dans cette juridiction et l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une ou plusieurs dispositions du Contrat n'affectera pas la validité du Contrat dans son ensemble. Les parties au contrat remplaceront cette disposition par une disposition valide qui, dans ses effets, se

	<p>rapproche de la disposition inapplicable, en supposant raisonnablement que les parties auraient contracté le contrat avec cette nouvelle disposition.</p> <p>15.4 Cession Un contrat ou les droits et obligations découlant d'un contrat ne peuvent être cédés par l'acheteur sans le consentement du vendeur. Un contrat (en tout ou en partie) ou les droits et obligations découlant du contrat peuvent être librement cédés, transférés ou délégués par le vendeur à tout tiers.</p> <p>15.5 Renonciation Le retard ou le manquement d'une partie à appliquer ou à insister sur le strict respect d'une disposition du contrat ne constitue pas une renonciation et ne modifie pas le contrat de quelque manière que ce soit. La renonciation d'une partie à un droit accordé en vertu du contrat à une occasion donnée ne constitue pas (a) une renonciation à un autre droit ; (b) une renonciation permanente ; ou (c) une renonciation à ce droit à une autre occasion.</p> <p>15.6 Entrepreneur indépendant Aucune disposition des présentes conditions générales ou d'un contrat ne crée une entreprise commune ou n'établit une relation de mandant et d'agent ou toute autre relation de nature similaire entre les parties. Aucune partie n'a le pouvoir d'agir au nom de l'autre ou de l'engager de quelque manière que ce soit.</p>
--	--